

L'institut Saint-Thomas de Villeneuve est un établissement Catholique d'Enseignement sous tutelle de la Congrégation des Sœurs hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve.

Son projet éducatif repose sur les valeurs de l'Évangile et dans le respect de la Charte des établissements de la Congrégation : il implique de tous un réel sens de l'autre, les relations doivent être fondées sur le respect, la bienveillance et la confiance réciproque.

Ce règlement intérieur permet aux élèves de bénéficier d'un climat de travail et de conditions de vie quotidienne satisfaisants pour tous.

Cela nécessite d'établir des règles qui sont les fondements d'une vie en collectivité harmonieuse permettant l'acquisition des connaissances dans des conditions optimales.

\*\_\*\_\*\_\*\_

### I. Responsabilité des familles, communication avec l'Institut

Les responsables légaux veillent à l'assiduité de leurs enfants en cours, à la régularité du travail fourni, à l'adhésion au règlement intérieur.

La communication entre l'Institut et les familles se fait uniquement via école directe et carnet de correspondance.

Il relève de la responsabilité des familles de consulter régulièrement ces deux moyens de communications.

Les représentants légaux reçoivent un code d'accès personnel. Les familles doivent fournir pour chaque membre une adresse mail valide pour recevoir leurs codes.

Les parents s'engagent à communiquer au service administratif de l'Institut tout changement de coordonnées via école directe.

Les notes et les bulletins sont transmis via Evalsys. Les familles sont tenues de conserver les bulletins téléchargeables à l'issue de chaque semestre.

Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Il est recommandé aux parents :

- De travailler avec son enfant (tout comme le fait l'équipe enseignante) du respect et de la politesse aussi bien envers ses camarades que les adultes.
- De respecter les horaires.
- De veiller à ce que son enfant dorme suffisamment en respectant un rythme régulier.
- D'habiller son enfant avec des vêtements pratiques, sans bretelles, ni ceinture, ni chaussures à lacets (pas d'écharpe).
- D'éviter les jupes et les robes le mardi, en raison de l'activité « expression corporelle ».
- De garder à la maison un enfant malade et en cas de maladie contagieuse, de s'assurer qu'il est bien guéri avant son retour.
- De vérifier régulièrement le matériel de son enfant et de le renouveler si nécessaire.

## **II. Accès à l'Institut et horaires :**

### **1. Des cours :**

Les apprentissages se déroulent de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 25 à 16 h 25.

Les rentrées et les sorties s'effectuent à l'entrée des Maternelles, rue des Écuyers.

Portes ouvertes : 8h00 – 8h25 / 11h45-11h55 / 13h15 – 13h25 / 16h15 – 16h25 (PS : 16h15 ; MS : 16h20 ; GS : 16h25)

Sans notification de la Direction, sur le temps scolaire, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'établissement.

### **2. De la garderie :**

La garderie gratuite du matin est ouverte à partir de 8h00, à l'entrée des Maternelles. La garderie payante du soir est ouverte de 16h30 à 18h00 (il est impératif de respecter les horaires pour le bon fonctionnement de l'école).

Au-delà de 11 h 55, les enfants externes sont dirigés vers la cantine. Au-delà de 16 h 40 les enfants externes sont dirigés à la garderie.

## **III. Assiduité**

L'élève doit être assidu et respecter les consignes de travail et de discipline. Un travail personnel régulier et soutenu est indispensable.

L'assiduité aux cours est une obligation légale. Les horaires et les dates des vacances doivent être scrupuleusement respectés.

Tout objet oublié à la maison ne pourra pas être accepté par le personnel de l'accueil.

L'élève arrivant au-delà de 8h30 ne pourra revenir qu'entre 13h15 et 13h25 à La Rotonde, rue des Écuyers. Au-delà de 13h40, l'accès à l'école sera refusé.

Après 3 retards enregistrés par Madame Montesinos, le chef d'établissement convoque les parents.

Toute absence doit rester exceptionnelle, et la Direction doit en être informé. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de classe.

En cas d'absence, les parents avertissent le plus rapidement possible le secrétariat de l'école par écrit (mail, cahier de liaison) en donnant le motif de l'absence avant 9h00. À son retour, l'enfant présente son cahier de liaison à son enseignant pour notifier son absence.

Les départs anticipés et les rentrées retardées pour vacances scolaires ne sont pas autorisées.

## **IV. Dégradations**

La responsabilité des parents sera engagée en cas de dégradation par leur enfant du matériel ou des locaux.

## **V. Pertes et vols**

Tous les objets et vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

L'école ne peut être tenue pour responsable des disparitions d'argent, des vols, des pertes ou dégradations d'objets personnels des élèves. Les vêtements perdus sont déposés à l'entrée des maternelles. Dans le cas où ils ne sont pas réclamés, ils seront donnés en fin d'année à une association.

## VI. Tenue des élèves et comportement

### 1. Tenue des élèves

À l'intérieur de l'Institut le comportement et la tenue vestimentaire doivent être adaptés au cadre scolaire (pour des raisons de sécurité, l'écharpe est interdite).

### 2. Comportement

#### Sécurité des personnes :

L'implantation de l'Institut en centre-ville implique une conduite respectueuse des riverains et de l'environnement.

Le respect dû à chacun doit se traduire par un vocabulaire et un comportement adapté.

**Les enseignants et les Asems ne sont pas autorisés à donner un médicament à un enfant qui ne possède pas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).**

## VII. Sanctions

En cas de comportement inapproprié, les enseignants se réservent le droit de prendre les sanctions adaptées si nécessaire.

La Direction

M/Mme/Mlle .....reconnait avoir pris connaissance du règlement de l'école élémentaire Saint-Thomas-de-Villeneuve et s'engage(nt) à le respecter.

À Saint-Germain-en-Laye, le :

Le présent règlement doit donc permettre à l'établissement de devenir une véritable Communauté Éducative. Chacun doit être respecté dans sa personne, son travail, ses biens et s'engage à respecter les divers membres de l'établissement, leur travail, les biens de la collectivité.

Signatures des représentants légaux

Signature de l'élève